

<b>ASPONA</b>	<b>GIR Maralpin</b>	<b>OdP-TRIP</b>
A S P O N A. Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune Cap Martin, Menton et environs	Groupe interdisciplinaire de réflexion sur le traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin (a)	Osservatorio del Paesaggio Transfrontaliero della Riviera Italiana e Francese
SECRÉTARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org		

(a) Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996  
 Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)  
 Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR) et de la COFHUAT

## Domaine Cernuschi à Menton Versant Pigautier



### Dossier d'enquête sur les caractères paysagers et patrimoniaux du site et de ses ouvrages monumentaux d'accès, de drainage et de gestion des eaux



Enquête réalisée les 17 juillet et 4 octobre 2017



#### **A. Cadre de la démarche** (rappels)

Occupant une grande partie sommitale de la colline des *Serres de la Madone* à Menton, la propriété acquise et aménagée à la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle par les trois frères Cernuschi, personnages célèbres autant de l'Unité italienne que de la République française, fut maintenue en l'état jusqu'à son acquisition, le 10 avril 1956, par la *Caisse Autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines* (CANSSM devenue *Filieris*) qui en aménagea l'essentiel pour établir des structures d'accueil et de séjour à l'attention de ses affiliés et retraités.

Une réforme de l'institution survenue en 2011 l'a conduite à vendre le domaine en 2017 à une société anonyme qui en reprit l'ensemble et en maintient depuis l'exploitation hôtelière et résidentielle, désormais désignée "*Hôtel La Tournerie – Restaurant La Piscine*".

Tout au long de ces formes récentes d'exploitation, l'ensemble du Versant *Pigautier* du Domaine, qui constitue l'accès d'origine, devenu secondaire depuis l'aménagement routier de la *Corniche des Serres de la Madone*, est resté inchangé, y compris les importants ouvrages hydrauliques faisant corps avec l'ensemble des voies de desserte (route en lacets, escalier et sentier).

Ces aménagements, remarquables par l'originalité et la qualité de leur exécution, subsistent en parfait état, hormis le fait que, les besoins en eau s'étant amoindris avec l'abandon des cultures en piémont et assumés depuis par le réseau pour l'usage domestique, le dispositif de recueil et de gestion des eaux, bien que préservé, ait été laissé à l'abandon.

Les trois organisations signataires, considérant les raisons énumérées ci-après en demandent le classement en se référant aux constats dressés par leurs soins.

## **B. Quelques éléments clés de l'argumentaire**

La sauvegarde de l'ensemble *Pigautier* du *Domaine Cernuschi* menacé, tant par le désintérêt affiché par ses nouveaux propriétaires, du fait de leurs concessions d'accès aux propriétaires voisins, que par les pressions spéculatives s'exerçant sur l'ensemble du domaine collinaire, peut s'appuyer sur une série d'arguments et de propositions relevant des catégories suivantes.

### **1. Protections institutionnelles existantes**

(a) Protection au titre des Sites (site du littoral de Nice à Menton inscrit le 20 mars 1973) [réf. DRAC/MOG17/08] ;

(b) Protections au titre des abords des monuments historiques (périmètres d'abords du Winter Palace et du Riviera Palace inscrits respectivement en 1975 et 1979) [réf. DRAC/MOG17/08].

### **2. Servitudes potentielles**

Le versant *Pigautier* fait directement face au flanc Ouest de la Colline dite "de la Vierge" justiciable de classement.

### **3. Paysage et panorama**

Le site embrasse l'ensemble du panorama Est mentonnais depuis les crêtes du Mont Baudon (1264 m) jusqu'à la pointe de Bordighera (It.).

Le site offre un cadre riche et éclectique de la végétation collinaire endémique des grès de Menton [arbousiers, myrtes, cistes, charmes-houblon (*ostrea carpinifolia*), chêne-Yeuse, figuiers, etc.] peu affectée par des espèces naturalisées ou invasives.

**4. Itinéraire doux** (piétons, handicapés, deux roues) continu du niveau littoral au sommet de la colline avec accès direct à la Résidence hôtelière et au Restaurant.

### **5. Milieux naturels**

Le site s'inscrit pleinement dans la stratégie d'établissement de trames vertes et bleues préconisés dans le PLU de la Ville de Menton et le PADD de la CARF.

S'inscrivant dans la totalité du versant (de 15 m NGF à 105 m NGF), et ce à toute proximité du littoral, il pallie en partie la discontinuité écologique littorale.

De surcroît, la conjonction de facies rocheux (grès de Menton), de murailles et de cavités naturelles ("barmes") et artificielles, et tout cela sur une colline très boisée, offre des gîtes de caractère rarissime à des espèces végétales et animales menacées.

## **C. Une proposition de classement**

Une fois assumé l'inventaire naturaliste ainsi que les opérations de sauvegarde et de remise en service des dispositifs d'évacuation/collecte des aménagements hydrauliques, le site pourrait être classé "*conservatoire naturaliste, paysager et hydraulique*" des grès de Menton et, sans doute, relever des biens communaux.

Un tel classement aurait un caractère doublement incitatif

- auprès des propriétaires du domaine commercial (a) dont le parc constituerait un accès non sans incidence sur le plan commercial (b), et qui pourraient ainsi valoriser (par effet de rebond) les "barmes de plateau" inventoriées sur la partie sommitale de leur propriété ;
- auprès des propriétés voisines susceptibles de bénéficier des continuités et bienfaits naturalistes du parc.